VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LV/2024

N°2024-PM-0257

ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 2024

portant sur des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau effectués par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS, 15 rue Sérurier, du 22 au 24 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

le code de la route,

VII l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS sise 258 rue Roland Moreno - 1er étage - 59410 ANZIN,

tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau, 15 rue Sérurier,

du lundi 22 au mercredi 24 avril 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau, 15 rue Sérurier, du lundi 22 avril 2024 à 8 heures au mercredi 24 avril 2024

à 18 heures

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Sérurier, du lundi 22 avril 2024 à 8 heures au

mercredi 24 avril 2024 à 18 heures.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse promenade Barthélémy de Jur (dans le sens

allant du rond-point du 45ème R.I. à la place Aubry), du lundi 22 avril 2024 à 8 heures au mercredi 24 avril 2024 à 18

heures.

ARTICLE 4: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, promenade Barthélémy de Jur, du lundi 22 avril 2024 à

8 heures au mercredi 24 avril 2024 à 18 heures.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 5:

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 6: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se ARTICLE 7:

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation. ARTICLE 8:

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 9:

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 10: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie

sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au/centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Mulle Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, ention des Risques et de la Sécurité